Rapporteur : Madame LECLERC

OBJET : Signature de la charte "Photo Sécurité"

Mesdames, Messieurs,

Le conseil municipal, dans sa délibération n°32 du 26 mars 2009, a autorisé le maire ou son représentant à signer la convention avec le Préfet de la Vienne pour définir les conditions dans lesquelles l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS), en accord avec le préfet du département, met en dépôt les stations fixes d'enregistrement dans les locaux de la commune où seront recueillies et enregistrées les demandes de titre d'identité et de voyage.

Ces stations d'enregistrement permettent la prise de photographies et la numérisation des visages des demandeurs de titre d'identité et de voyage.

Les professionnels de la photographie, représentés par l'association pour la promotion de l'image (API), et relayés par Photomaton, se sont émus de l'impact économique qu'entraînerait la prise en charge par les Maires du recueil de l'image et proposent la signature de la charte "Photo Sécurité" par laquelle la Ville s'engage à ne produire de passeports biométriques qu'en acceptant une photo prise par un professionnel de la photographie ou par une cabine automatique aux normes professionnelles.

L'article 104, alinéa 2 de la loi de finances rectificatives pour 2008 prévoit en effet que, dans le cadre de sa mission de réception et de saisie des demandes de passeport, le maire peut décider de ne pas procéder au recueil de l'image numérisée du visage du demandeur.

* * * * *

VU le règlement (CE) n° 2252/2004 du Conseil de l'union européenne du 13 décembre 2004 établissant des normes pour les éléments de sécurité et les éléments biométriques intégrés dans les passeports et les documents de voyage délivrés par les États membres,

VU la loi n°2008-1443 du 30 décembre 2008,

VU le décret n°2008-426 du 30 avril 2008 modifiant le décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports électroniques,

VU la délibération n°32 du conseil municipal de la ville de Châtellerault en date du 26 mars 2009,

CONSIDERANT que les prises de vue par la mairie auraient des conséquences économiques sérieuses pour les photographes de la ville,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la charte "Photo Sécurité" ci-jointe.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services